Nº 312

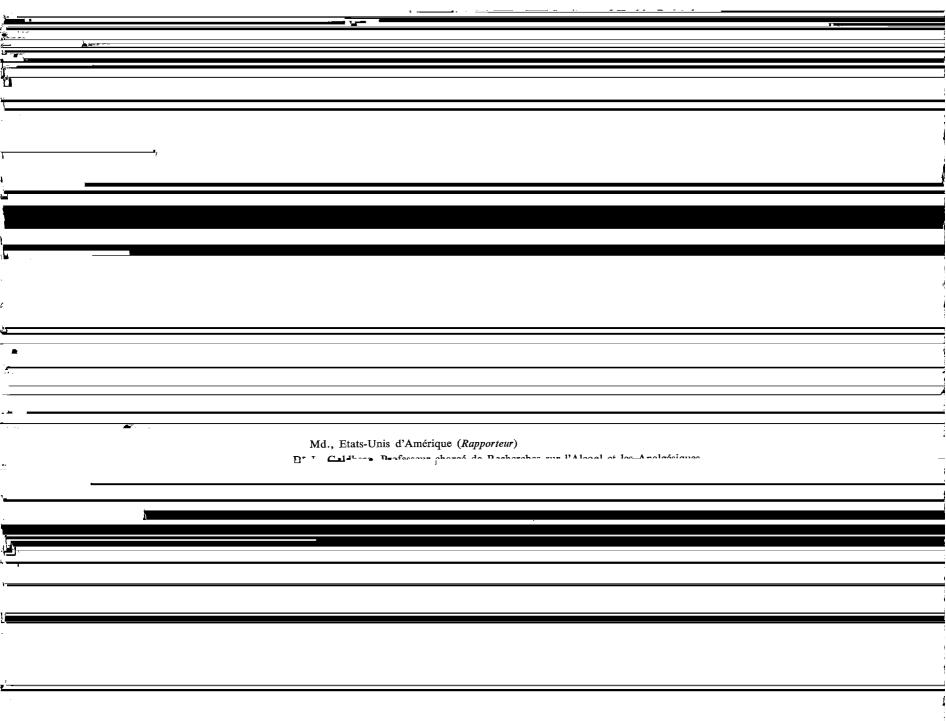
COMITÉ OMS D'EXPERTS DES DROGUES ENGENDRANT LA DÉPENDANCE

Ç	Quatorzième rapport				
	Pages				
	inne sur les Stunéfiants de 1961 6				
•_ •.	-				
 5. Relations entre des drogues . 6. Mélanges de su et d'autres ager 7. Abus et contrô convention inte 	la dépendance physique ou psychique et l'abus				
······································					

COMITÉ OMS D'EXPERTS DES DROGUES ENGENDRANT LA DÉPENDANCE

Genève, 19-24 juillet 1965

Membres:



Karolinska Institutet, Stockholm, Suède

- Dr E. Hosoya, Professeur de Pharmacologie, Ecole de Médecine, Université Keio, Tokyo, Japon
- Dr H. Isbell, Professor of Medicine and Pharmacology, University of Kentucky Medical Centre, Lexington, Kentucky, Etats-Unis d'Amérique
- Dr G. Joachimoglu, Professeur honoraire de Pharmacologie, ancien Président du Conseil supérieur grec de la Santé, Athènes, Grèce (Vice-Président)
- Dr P. Kielholz, Professeur de Psychiatrie, Université de Bâle, Suisse
- Dr A. D. Macdonald, Professor of Pharmacology, University of Manchester, Angleterre (Président)
- Dr V. V. Vasil'eva, Professeur de Pharmacologie, Deuxième Institut de Médecine de Moscou, URSS

Représentants de l'Organisation des Nations Unies

- M. D. Chapman, Directeur de la Division des Stupéfiants, Organisation des Nations Unies, Genève
- M. O. J. Braenden, Ph. D., Chef de Section, Division des Stupéfiants, Organisation des Nations Unies, Genève
- M. P. Isoré, Chef de Section, Division des Stupéfiants, Organisation des Nations Unies, Genève

Représentants du Comité central permanent de l'Opium et de l'Organe de Contrôle des Stupéfiants

- M. A. Lande, Docteur en droit, Secrétaire de ces deux organismes, Genève
- M. C. Nichols, Membre du Secrétariat de ces deux organismes, Genève

Secrétariat :

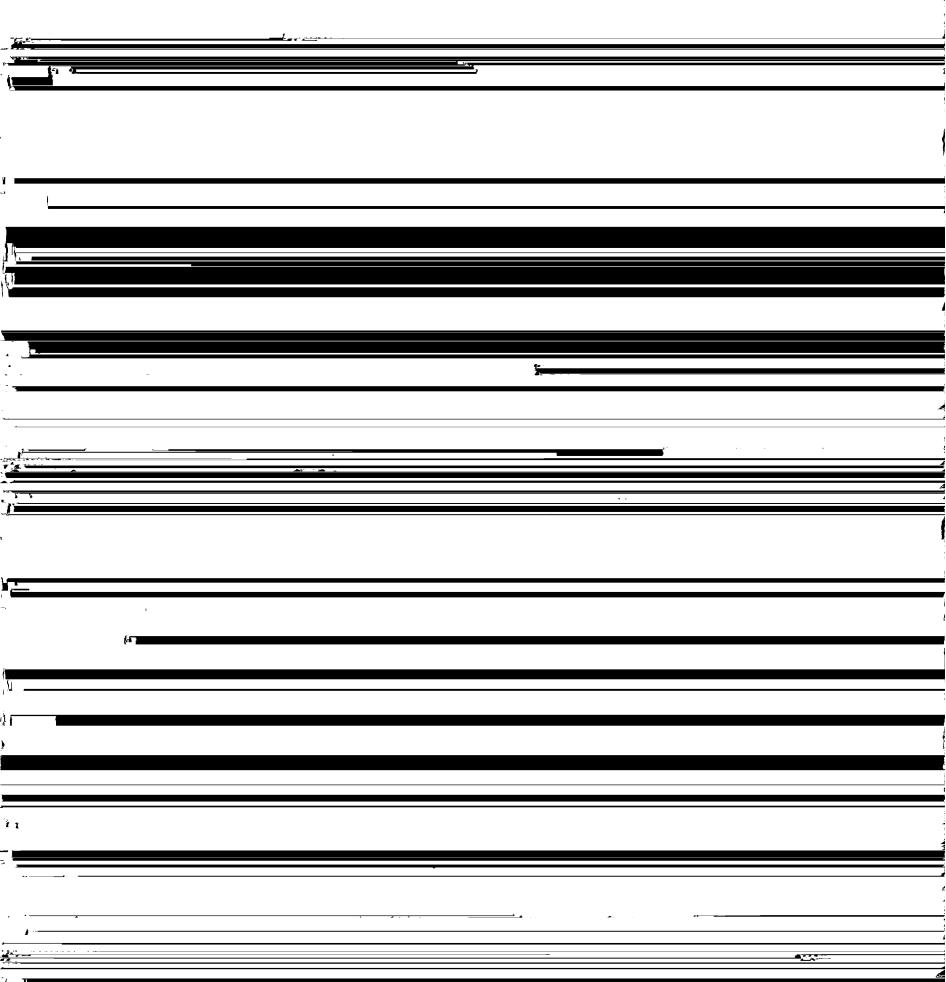
H. Halbach, Dr méd. Dr-Ing., Chef du Service de la Pharmacologie et de la Toxico-

	COMME ONE DEVIDER	NEC DEC DECOURCE	
	\ <u>·</u>		
,			
	FNCENDRANT I A DÉRENDANCE * Quatorzième rapport Le Comité OMS d'experts des Drogues engendrant la Dépendance s'est		
	FACENDRANT [, A]	DŘPENIOM NA E.*	
·			
	Owatowiku		
	Quatorzieme	гаррогі	
r	Le Comité OMS d'experts des Drogu éuni à Genève du 19 au 24 juillet 1965.	es engendrant la Dépendance s'est	
	Le Dr M. G. Candau, Directeur géné	eral, a ouvert la session en souhai-	
-			
1			
_			
-			
		_	±
		-	

	QUATORZIÈME RAPPORT 5
	1.3 Préparations contenant du diphénoxylate
·	I - A
<u> </u>	
j	
~	
บก	
•	
•	
· (·	
.,	
•	
*	
<u> </u>	
	fir
	lacksquare .
	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
ı	
-	
· • -	·
-	 -
	gique, tendait à exempter ces préparations du contrôle international des
	stupéfiants en vertu de l'article 8 de la Convention de 1925; l'autre, pré- sentée par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
	1
	d'Irlande du Nord, à les inscrire au Tableau III de la Convention unique.
	Il s'agissait, dans les deux cas, de préparations à administrer par la voie
	Il s'agissait, dans les deux cas, de préparations à administrer par la voie orale en pratique vétérinaire. La première demande visait des préparations contenant 25 mg ou 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la seconde
	Il s'agissait, dans les deux cas, de préparations à administrer par la voie orale en pratique vétérinaire. La première demande visait des préparations contenant 25 mg ou 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la seconde des préparations contenant 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la
	Il s'agissait, dans les deux cas, de préparations à administrer par la voie orale en pratique vétérinaire. La première demande visait des préparations contenant 25 mg ou 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la seconde des préparations contenant 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la
	Il s'agissait, dans les deux cas, de préparations à administrer par la voie orale en pratique vétérinaire. La première demande visait des préparations contenant 25 mg ou 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la seconde des préparations contenant 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la
	Il s'agissait, dans les deux cas, de préparations à administrer par la voie orale en pratique vétérinaire. La première demande visait des préparations contenant 25 mg ou 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la seconde des préparations contenant 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la
	Il s'agissait, dans les deux cas, de préparations à administrer par la voie orale en pratique vétérinaire. La première demande visait des préparations contenant 25 mg ou 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la seconde des préparations contenant 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la
	Il s'agissait, dans les deux cas, de préparations à administrer par la voie orale en pratique vétérinaire. La première demande visait des préparations contenant 25 mg ou 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la seconde des préparations contenant 100 mg de diphénoxylate par unité de dose, la

l'opinion selon laquelle l'abus de cette substance pose un problème régional dont on viendra mieux à bout en s'y attaquant à l'échelon de la région. En revanche, les renseignements indiquant que la superficie consacrée à la culture du khat augmente constituent un sujet de préoccupation. Il semble que des considérations économiques fassent oublier le risque que représenterait pour la santé publique un accroissement de la production. Le Comité a exprimé l'espoir que les pays intéressés se pencheront sur le problème et chercheront à atteindre l'objectif visé par la résolution susmentionnée.

2.3 Lorsqu'il a étudié les rapports du Comité central permanent de l'Opium sur son activité en 1963 ¹ et en 1964, ² le Comité d'experts s'est surtout inquiété des quantités d'opium détournées des récoltes licites. Elles sont estimées à quelque 200 tonnes par an, dont environ 10 % seulement sont récupérés par des saisies. D'une grande importance aussi apparaît la production non contrôlée d'opium; elle serait d'approximativement



s'écoule fatalement entre l'adoption d'une recommandation par l'OMS et la session suivante de la Commission. En conséquence, le Comité estimerait souhaitable de rechercher des moyens de réduire le délai et de faire en sorte que les gouvernements prennent rapidement des mesures conformes aux conclusions de l'OMS sur la nécessité d'un contrôle.¹

Le Comité a observé d'autre part que, la Convention unique étant en vigueur, il serait maintenant possible de prendre des décisions touchant certaines de ses recommandations ² qui n'ont pas encore été étudiées par la Commission.

3.2 L'article 38 de la Convention unique stipule que les Parties prendront particulièrement en considération les mesures à prendre pour faire traiter



entre toutes les sources de renseignements et d'assistance technique dans le domaine considéré. L'OMS peut jouer un rôle important dans cette entreprise puisqu'elle a insisté à plusieurs reprises sur les aspects du problème qui relèvent de la santé publique et formulé, par l'intermédiaire de ses comités d'experts, groupes d'étude et conférences, des recommandations précises touchant en particulier les programmes de traitement, l'organisation de séminaires régionaux et la formation de personnel professionnel spécialisé.

4. Dépendance

4.1 Acceptation du terme « dépendance »

psychique d'un individu. Quant au deuxième point de vue — celui des rapports entre l'abus des drogues et la vie de la société — il met en jeu toute une série de facteurs mésologiques, sociaux et économiques.

La dépendance peut se manifester à l'égard d'une vaste gamme de composés chimiques produisant sur le système nerveux central des effets qui vont de la stimulation à la dépression. Toutes ces substances ont un point en commun : elles sont capables de susciter chez certaines personnes

Certaines substances créent également une dépendance physique, état adaptatif caractérisé par l'apparition de troubles physiques intenses lorsque l'administration de la droque est suspendue ou que son action est contre-

carrée par un antagoniste spécifique.

Il convient de souligner que, tels qu'ils sont employés par le Comité, « dépendance » et « abus des drogues » sont des termes généraux qui ne préjugent en rien l'ampleur du risque représenté pour la santé publique, la nécessité d'un contrôle ou la nature du contrôle à envisager.

Le Comité tient à insister de nouveau sur le fait qu'en préconisant l'usage des expressions « abus des drogues » et « dépendance » (de tel ou tel type), il n'entend nullement redéfinir les notions en cause, mais simplement recommander des termes descriptifs susceptibles d'apporter plus de clarté dans les documents scientifiques, les discussions entre représentants de disciplines différentes et les travaux et échanges à l'échelon national ou international.

4.2 Caractéristiques des types de dépendance

aux grandes catégories de substances qui font fréquemment auiourd'hui

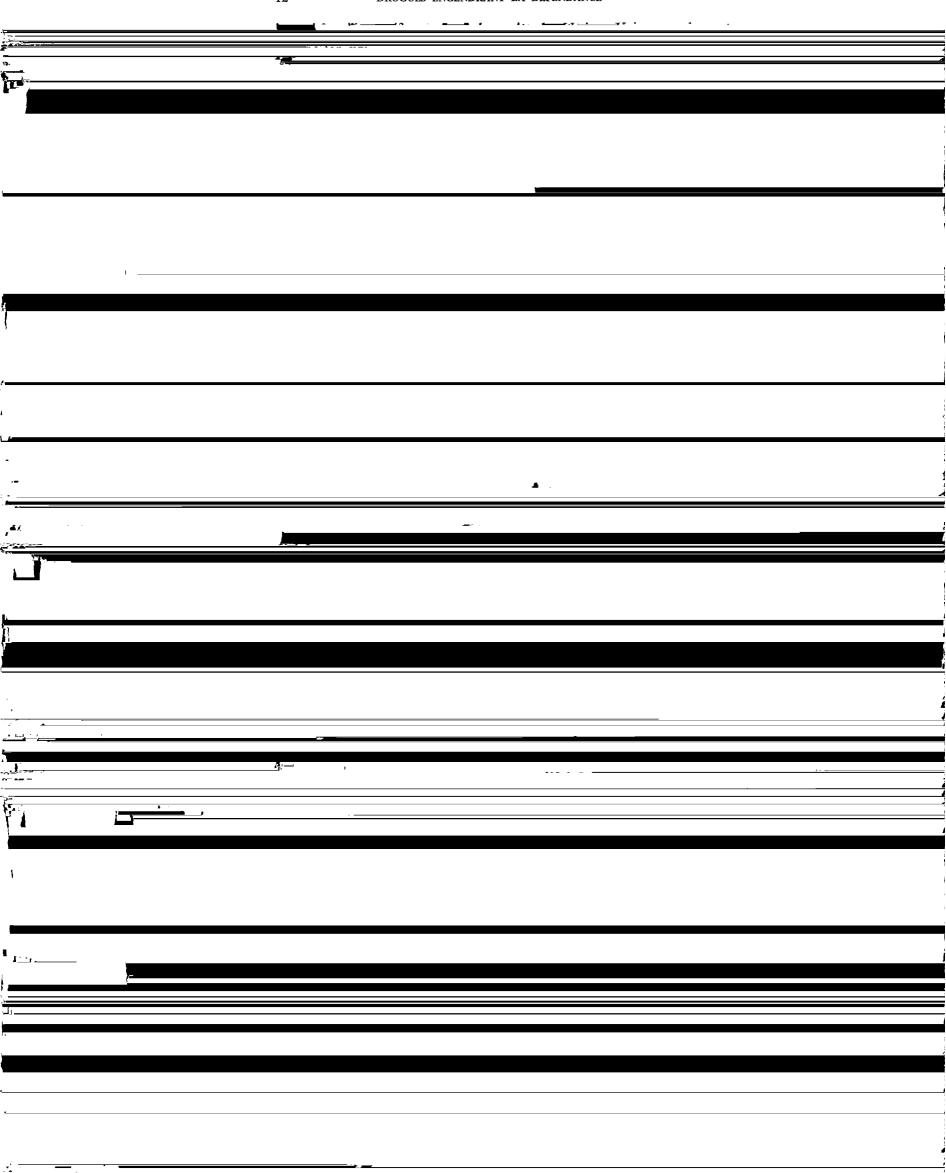
l'objet d'abus.»

4.3 Evaluation

Etant donné la diversité, à laquelle on vient de faire allusion, des types de dépendance, il est souhaitable de redoubler d'efforts pour mettre au point des techniques de détection et d'évaluation des différents types existants. Une publication récente a décrit dans le détail des méthodes d'évaluation de la dépendance physique.¹
En ce qui concerne le dépistage et la mesure de la dépendance psychique

Le régime suggéré pour les échanges internationaux supposerait soit l'adoption dans plusieurs pays de lois tendant au même objectif, soit un amendement à la Convention unique sur les Stupéfiants de 1961 conformément à son article 47, soit une nouvelle convention internationale.

ment à son article 47, soit une nouvelle convention internationale. pression que le contrôle envisagé serait analogue à celui qui est applicable aux stupéfiants. Il n'en est rien, puisqu'on ne prévoit ni la présentation de rapports à un organisme international, ni la tenue d'une comptabilité matières par un tel organisme. Néanmoins, l'absence d'un contrôle des entrées et sorties de drogues de la catégorie en cause à travers les frontières



réactions fâcheuses aux médicaments

Le Comité, ayant été informé de l'élaboration de programmes nation

Annexe

ETOPRE PERO CONTINUES LA MOCHE PER LA MO

. *					
					i.
•					
			Comité d'experts des	Dágima da	
	Nom commun ou dénomination commune internationale *	Appellation chimique	Comité d'experts des drogues engendrant la dépendance Numéro	Régime de contrôle	
	Nom commun ou dénomination commune internationale *	Appellation chimique	i i		
	Nom commun ou dénomination commune internationale *	Appellation chimique	i i		
	Nom commun ou dénomination commune internationale *	Appellation chimique	i i		
	Nom commun ou dénomination commune internationale *	Appellation chimique	i i		
	Nom commun ou dénomination commune internationale *	Appellation chimique	i i		
)	Appellation chimique	i i		
)	Appellation chimique	i i		
)	Appellation chimique	i i		

	Nom commun ou dénomination commune internationale *	Appellation chimique	drogues engendrant la dépendance	Régime de contrôle	
	1 a · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		J <u>a</u> CS		
•					4
1" . 1			<u> </u>		
p. ⁴ since the second			,		
id		<i>J.</i>			
· <u>/</u>					
. A					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
-					
N					
- -					
•					
- .					
·					
11 5 11 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1			# X - 34		
			.cri %		
Zione.	-				

Nom commun ou dénomination commune	Appellation chimique	drogue	d'experts des es engendrant dépendance	Régime de contrôle	
internationale *		Numéro de la réunion	Référence ¹	Groupe	Con- vention
lévomoramide *	(—)[-méthyl-2 oxo-4 diphényl-3,3 (pyrrolidinyl-1)-4 butyl]-4 morpholine	8	1958, 142, 8	I	1931
lévophénacylmorphane*	(—)-hydroxy-3 N-phénacylmorphinane	10	1960 , 188, 5	I	1931
lévorphanol *	(-)-hydroxy-3 N-méthylmorphinane	3	1952, 57, 6	I	1931
mátozocina *	hudranu 21 trimAthul 2 60	10 1	1060 100 6		1011

K.

Jan 1

,____

Nom commun dénomination co	ı ou mmune Appellation chimiqi	Comité d'experts des drogues engendrant la dépendance	Régime de contrôle	
international		Numéro	Groupe Convention	
	(41 1-1, 17	10 100 000 7	1 1001	